



Association Sportive et Culturelle de l'Ecole Primaire de Touët-sur-Var

Ecole Gino Zanette, Ancien chemin de Nice

06710 Touët-sur-Var

PROJET PÉDAGOGIQUE

VACANCES SCOLAIRES 2021-2022

Directrice : Bosetti Cécilia

Mail : ascept.c@orange.fr

Site : www.ascept.fr

Tel : 06.74.17.26.80

SOMMAIRE

Situation Initiale :	-----	p 4
Objectifs :	-----	p 5
Projet pédagogique 3 à 6 ans :	-----	p 7
Projet pédagogique 7 à 11 ans :	-----	p 10
Projet pédagogique 12 à 17 ans :	-----	p 13
Moyens Pédagogiques :	-----	p 16
Les attitudes éducatives :	-----	p 21
Méthodes pédagogiques :	-----	p 23
La réglementation en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) :	-----	p 31

SITUATION INITIALE

Nous sommes à Touët sur var, un petit village de l'arrière pays Niçois situé dans la moyenne vallée du Var. Notre accueil collectif de mineurs (ACM) sans hébergement a ouvert ses portes en juillet 2005 pour accueillir des enfants de 4 à 10 ans pendant les vacances scolaires, depuis 2010 nous accueillons des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans. Il y a un accueil de loisirs périscolaire qui fonctionne quatre jours par semaine entre 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

L'ACM est ouvert à chaque période vacances scolaires, hors-mi celles de Noël : Automne, Hiver, Printemps et Eté. Pendant les vacances d'Eté du Lundi au Vendredi et les Samedis et Dimanche, lors des séjours. Pendant les vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (exception faite lorsqu'un jour férié intervient un jour d'ouverture de l'ACM alors nous ouvrirons le Mercredi en remplacement). Notre structure prendra place au sein de l'école primaire, l'accueil des enfants se déroule de 8h à 18h.

Notre village est doté d'un certain nombre d'équipements:

- d'une école municipale
- d'un terrain de tennis
- d'une halle polyvalente couverte
- d'un city sport
- d'un centre de rafting et canoë
- d'un skate park
- d'un gymnase
- de parcours de randonnée
- d'un circuit vélo
- d'un camping
- d'un centre équestre
- d'une médiathèque
- d'un jardin d'enfants
- d'un terrain de foot

OBJECTIFS

Ils sont directement inspirés du Projet Éducatif Du Territoire établi par la Communauté de Communes Alpes d'Azur et traduisent les grandes lignes d'orientation pédagogique que nous souhaiterions développer au sein de notre ACM.

I / Développer la citoyenneté et apprendre la vie en collectivité :

1 / Faire attention à l'autre

Vivre ensemble c'est être conscient de l'autre, de son intégrité physique et morale, de ses différences. C'est en faisant attention à son comportement, à ses paroles, et à son attitude que l'on peut être attentif à l'autre. Cela en établissant des règles de vie avec les enfants et en étant en tant qu'animateur vigilant à l'attitude des enfants entre eux.

2 / Favoriser la rencontre et l'échange

Favoriser la rencontre et l'échange entre les enfants ainsi qu'avec les adultes, animateurs ou intervenants, c'est en permettant ces temps de rencontre que l'enfant apprendra à connaître l'autre aux travers de ses différences, par le biais des temps de vie collective, de sorties extérieures et durant les temps d'accueil.

3 / Favoriser l'écoute

Apprendre à écouter les autres, ses idées, ses envies. En valorisant cette écoute nous permettrons à l'enfant d'être entendu (jeux collectifs, activités manuelles, règles de vie ludiques, réunion)

4 / Le respect

L'enfant apprend que la politesse est de rigueur ainsi il prend conscience de la notion de respect entre l'adulte et l'enfant.

II / L'enfant acteur de ses loisirs :

1 / L'enfant capable de choisir ses activités

En donnant à l'enfant la possibilité de choisir ses activités entre plusieurs proposées par l'équipe d'animation, c'est lui permettre de décider lui-même de son temps libre, ainsi il apprendra que choisir nécessite une certaine liberté mais également une obligation: aller au bout de ses choix. Pour cela l'animateur accompagne l'enfant mais ne fait pas à sa place.

2 / Favoriser l'expression, l'imaginaire

Laisser l'enfant s'exprimer c'est surtout lui permettre de trouver sa place au sein du groupe. Encourager l'enfant dans ses créations et ne pas l'orienter dans notre vision d'adulte. Être à l'écoute et y répondre.

3 / Vivre pleinement son temps de loisirs

Plaisir, distraction, amusement, temps libre, découverte, autant de temps de loisirs que chaque enfant doit pouvoir expérimenter lors de sa journée. L'animateur doit respecter les temps de repos et de rythme de l'enfant, proposer des activités ludiques où le plaisir de jouer et de participer est une priorité, adapter les animateurs selon l'âge.

4 / L'autonomie

Amener l'enfant de manière ludique à faire les tâches et autres activités de la vie quotidienne.

PROJET PEDAGOGIQUE : 3 - 6 ANS

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p style="text-align: center;">Assurer la sécurité physique et affective de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter le mobilier, organiser l'espace. - Aménager les lieux de façon à assurer la sécurité de l'enfant. <li style="padding-left: 20px;">-Veiller à la variété dans l'environnement. - Etablir un lien relationnel entre le personne technique, l'équipe d'animation et l'environnement familial de l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> <li style="padding-left: 40px;">- Déterminer des temps d'activités en groupes. <li style="padding-left: 40px;">-Prévoir une équipe d'animation mixte (âge, sexe...). - Installer des chaises, des tables, des lits à leur taille, mettre les objets à leur portée (jouets, livres, matériel de dessin...). -Aménager différentes salles avec différents espaces adaptés aux âges des enfants. - Prévoir des temps «libres» où l'animateur peut jouer avec l'enfant. - Mettre en place un temps de rencontre entre parents enfants et équipe d'animation lors de chaque vacance. - L'animateur prend conscience de l'enfant, tempère sa voix. - Prendre le temps de discuter avec les parents, le personnel et les enfants pendant l'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'enfant s'est approprié les lieux ? <li style="padding-left: 40px;">- Des moyens de communication ont-ils été mis en place entre les équipes et les familles ?
<p style="text-align: center;">Respecter le rythme de vie de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la différence d'âge et la diversité de développement des enfants. - Organiser un accueil et un départ échelonnés, mettre en place des temps calmes et un temps de repos. - Prendre le temps de laisser faire chacun à son rythme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les jeux, les sorties et les activités aux différents enfants et mettre en place un système de plusieurs ateliers dans lesquels les enfants peuvent se déplacer. - Accueillir l'enfant de 8h à 10h, prévoir le départ de 17h à 18h, mettre en place un temps calme après les repas et un temps de repos obligatoire après le repas pour les moins de 4 ans (sauf décision des parents), possible pour tous. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que les enfants étaient dans un milieu favorable au loisirs ?

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p>Amener l'enfant à plus d'autonomie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer son envie créative en lien avec son imaginaire. - Mettre en place un système de repères spatiaux et temporels. - Présenté de manière ludique les tâches de la vie quotidienne. - Amener l'enfant à faire des choix. 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'enfant de pouvoir créer des objets ou des situations qui émanent de son imaginaire. - Présenter le déroulement de l'ACM en incluant des rituels ludiques qui permettent aux enfants de se repérer. - Les enfants participent au service, au débarassage, au nettoyage de leurs tables ainsi qu'au rangement après leurs activités. - L'animateur doit prendre le temps de faire réaliser les tâches de la vie quotidienne. - Favoriser l'interaction et le plaisir dans la réalisation des tâches quotidiennes (relier les activités ou les tâches quotidiennes au thème de la semaine; chants ou activités chantées avant le repas, musique pendant le temps de repos ou le temps calme par exemple). - Organiser régulièrement des réunions collectives et de petits groupes. - Pas d'obligation de participer aux jeux et aux activités (mais trouver des moyens pour les captiver), l'animateur doit adopter une attitude en conséquence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'enfant a pris part aux tâches quotidiennes de la collectivité de lui-même ? - Est-ce que l'enfant a la possibilité de se positionner ? - L'enfant a-t-il su utiliser les moyens mis à sa disposition pour se repérer ?

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p>Mettre en valeur les capacités imaginatives des enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des activités de création de manière ludique. - Permettre à l'enfant de s'épanouir dans un monde imaginaire, favoriser les activités qui stimulent l'imaginaire de l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des espaces dont les enfants sont les créateurs et les acteurs. - Sensibiliser les enfants au thème du spectacle, à l'expression corporelle et théâtre (journée théâtre avec spectacle et ateliers théâtre). - Proposer des temps de relaxation ouverts à l'imaginaire grâce à des lectures de contes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'enfant a pris plaisir à venir dans l'activité ?
<p>Amener l'enfant à découvrir et à apprécier son environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les activités de pleine nature sans oublier de prendre en compte la diversité des enfants. - Faire apprécier et respecter son environnement. - Favoriser la découverte de l'environnement humain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer diverses activités en exploitant les aménagements dont nous disposons à Touët. - Proposer des jeux de plein air en rapport avec la nature et le respect de celle-ci. - Mettre en place des journées de rencontre avec d'autres organismes (autres ACM, maisons de retraite...). 	<p>L'enfant a-t-il pu s'épanouir grâce à l'environnement qui l'entoure?</p>

PROJET PEDAGOGIQUE : 7 - 11 ANS

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p style="text-align: center;">Assurer la sécurité physique et affective de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir divers espaces pour les différents âges. - Aménager les lieux de façon à assurer la sécurité de l'enfant. <ul style="list-style-type: none"> -Veiller à la variété dans l'environnement. - Etablir un lien relationnel entre le personne technique, l'équipe d'animation et l'environnement familial de l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> -Aménager différentes salles avec différents espaces adaptés aux âges des enfants. - Prévoir des temps «libres» où l'animateur peut jouer avec l'enfant. - Mettre en place un temps de rencontre entre parents enfants et équipe d'animation lors de chaque vacance. - Prendre le temps de discuter avec les parents, le personnel et les enfants pendant l'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'enfant s'est approprié les lieux ? - Des moyens de communication ont-ils été mis en place entre les équipes et les familles ?
<p style="text-align: center;">Respecter le rythme de vie de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la différence d'âge et la diversité de développement des enfants. - Organiser un accueil et un départ échelonnés, mettre en place des temps calmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les jeux les sorties et les activités aux différents enfants. - Accueillir l'enfant de 8h à 10h, prévoir le départ de 17h à 18h. <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un temps calme après les repas. - Savoir adapter et réadapter son planning en fonction du rythme des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que les enfants étaient dans un milieu favorable au loisirs ?

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs d'évaluation
Amener l'enfant à plus d'autonomie et de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser l'enfant par rapport aux tâches quotidiennes. - Amener l'enfant à découvrir la gestion de son temps et de ses vacances. - Présenté de manière ludique les tâches de la vie quotidienne. - Amener l'enfant à décider et à faire ses propres choix. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les enfants se servent, débarrassent et participent au nettoyage de leurs tables ainsi qu'au rangement après leurs activités. - L'enfant sait qu'il doit passer aux toilettes et se laver les mains avant de manger, l'animateur doit prendre le temps de faire réaliser les tâches de la vie quotidienne et faire comprendre à l'enfant l'importance de celles-ci. - Organiser des réunions collectives et de groupe pour entendre les propositions des enfants. - Mettre en place des rituels ludiques (en rapport avec les thèmes préétablis) qui habituent les enfants aux tâches de la vie quotidienne. - Pas d'obligation de participer aux jeux et aux activités(mais trouver des moyens pour les captiver),l'animateur doit adopter une attitude en conséquence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'enfant a pris part aux tâches quotidiennes de la collectivité de lui-même ? - Est-ce que l'enfant a la possibilité de se positionner ? - L'enfant a-t-il su utiliser les moyens mis à sa disposition pour se repérer ?
Mettre en valeur les capacités individuelles et collectives des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des activités de création de manière ludique. - Eveiller chez l'enfant des envies de créations d'activités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'espaces dont les enfants sont les créateurs et les acteurs. - Sensibiliser les enfants au thème du spectacle, à l'expression corporelle et théâtre (journée théâtre avec spectacle et ateliers théâtre). - Eveiller l'envie de déguisements et de jeux de rôles en lien avec les thèmes. - Proposer des lectures, des contes, des histoires et des présentations de jeux racontés pour stimuler l'imaginaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces ont-ils été exploités ? - Est-ce que l'enfant a pris plaisir a venir dans l'activité ?

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs d'évaluation
Amener l'enfant à découvrir et à apprécier son environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les activités de pleine nature sans oublier de prendre en compte la diversité des enfants. - Faire apprécier et respecter son environnement. - Favoriser la découverte de l'environnement humain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des activités de plein air qui mettent en valeur l'environnement et la nature. - Intégrer le thème de respect de la nature dans les jeux et la vie quotidienne. - Proposer des activités qui permettent d'exploiter pleinement les aménagements dont nous disposons à Touët. - Mettre en place des journées de rencontre avec d'autres organismes (autres ACM...). 	L'enfant a-t-il pu s'épanouir grâce à l'environnement qui l'entoure?

PROJET PEDAGOGIQUE : 12 - 17 ANS

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p style="text-align: center;">Assurer la sécurité physique et affective de l'adolescent</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir divers espaces pour les différents âges. - Aménager les lieux de façon à assurer la sécurité de l'adolescent. - Etre présent tout au long de la journée d'accueil. - Veiller à la variété dans l'environnement. - Etablir un lien relationnel entre le personne technique, l'équipe d'animation et l'environnement familial. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager différentes salles avec différents espaces adaptés aux âges des adolescents. - Prévoir des temps «libres» où l'animateur peut jouer avec l'enfant. - Prendre le temps de discuter avec les parents, le personnel et les enfants pendant l'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'enfant s'est approprié les lieux ? - L'adolescent a-t-il été animé toute la journée ? - Des moyens de communication ont-ils été mis en place entre les équipes et les familles ?
<p style="text-align: center;">Respecter le rythme de vie de l'adolescent</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la différence d'âge et la diversité de développement des adolescents. - Organiser un accueil et un départ échelonnés, mettre en place des temps calmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les jeux les sorties et les activités. - Accueillir l'adolescent de 8h à 10h, prévoir le départ de 17h à 18h. - Mettre en place un temps calme après les repas. - Savoir adapter et réadapter son planning en fonction du rythme des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que les enfants étaient dans un milieu favorable au loisirs ? - Le rythme a-t-il été respecté ?

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p align="center">Amener l'adolescent à plus de responsabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser l'adolescent par rapport aux tâches quotidiennes. - Montrer à l'adolescent les avantages et les obligations de la vie en communauté. <ul style="list-style-type: none"> - Amener l'enfant à découvrir la gestion de son temps, de ses vacances et de sa fatigue. - Amener l'adolescent à décider et à faire ses propres choix. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les adolescents se servent, débarrassent et participent au nettoyage de leurs tables ainsi qu'au rangement après leurs activités. - l'adolescent sait qu'il doit passer aux toilettes et se laver les mains avant de manger, l'animateur doit prendre le temps de faire réaliser les tâches de la vie quotidienne et faire comprendre à l'adolescent l'importance de celles-ci. - Organiser des réunions collectives et de groupe pour entendre les propositions des adolescents - Mise en place d'un planning plus conséquent que pour les autres catégories d'âges . 	<p align="center">-</p> <p>Est-ce que l'adolescent a pris part aux tâches quotidiennes de la collectivité de lui-même ?</p> <p>Est-ce que l'adolescent respecte les contraintes de la vie en communauté ?</p> <p>Est-ce que l'accompagnement a été adapté en fonction des besoins et des envies de l'adolescent ?</p>
<p align="center">Mettre en valeur les capacités individuelles et collectives de l'adolescents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des activités de création de manière ludique. - Eveiller chez l'adolescent des envies de création d'activités. - Favoriser l'intégration de tous les adolescents au groupe 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un espace extérieur pour les activités libres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces ont-ils été exploités ? - Les animateurs ont fait en sorte que l'adolescent soit bien intégré au groupe ?

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p>Amener l'adolescent à découvrir et à apprécier son environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire apprécier et respecter son environnement. - Donner envie d'aller à l'adolescent d'aller à la rencontre de son environnement humain. - Ouvrir l'adolescent au monde extérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des activités de plein air qui mettent en valeur l'environnement et la nature. - Intégrer le thème de respect de la nature dans les jeux et la vie quotidienne. - Proposer des activités qui permettent d'exploiter pleinement les aménagements dont nous disposons à Touët. 	<p>- L'enfant a-t-il réalisé l'enjeu de son environnement dans son épanouissement ?</p>

MOYENS PEDAGOGIQUES

I / Fonctionnement :

L'accueil des enfants et adolescents à l'ACM se fera de 8h à 10h un animateur se situera au portail pour les accueillir après quoi le portail sera fermé. L'accueil se fera petit à petit et les animateurs proposeront des activités pendant ce temps. Les animateurs seront à même de proposer des activités manuelles de manière quotidienne pendant ces temps d'accueil ainsi que de laisser des espaces pour des activités libres (jeux de société, lecture, jeux de rôles...). Le soir, les parents pourront venir chercher leurs enfants de 17h à 18h et l'équipe sera à leurs écoute. Le repas du midi se fera dans les environs de midi, à la cantine du centre. Il sera livré par Elior deux fois par semaine. Le reste du temps, il sera fourni par les parents sous forme de pique-nique dans le respect des normes en vigueur.

II /Journée type :

- 08h00/10h00 : Temps d'accueil échelonné (atelier au choix avec animateur).
- 10h00/10h30 : Collation (les jours de cantine) et présentation de la journée. Inscription pour les différentes activités proposées.
- 10h30/11h30 : Activités.
- 11h30/12h00 : Retour au calme et déplacement vers le réfectoire.
- 12h00/13h30 : Repas.
- 13h30/14h30 : Temps calme.
- 14h30/16h00 : Activités.
- 16h00/17h00 : Goûter + Forum (discussion et remplissage des arbres pédagogiques).
- 17h00/18h00 : Temps d'accueil des parents/ départ échelonné des enfants (ateliers au choix avec animateur).
- 18h00/18h15 : Tous les soirs l'équipe pédagogique se réunira pour faire le point sur la journée (débriefing, réassort du matériel, préparation du matériel pour les jeux...).

De plus nous organiserons une réunion hebdomadaire ayant pour finalité la formation des animateurs et l'évaluation de nos objectifs (rapport entre la théorie et la pratique).

III / Description du centre :

Les locaux occupés sont la salle du Périscolaire, la salle de motricité, deux classes situés à l'étage (uniquement pendant les vacances d'Eté) et les deux classes maternelle (PSM et GSM-CP) au rez de chaussée . Le réfectoire, le dortoir, les sanitaires, la cour de l'école.

Les moyens financiers sont la participation des familles, calculée selon leur quotient familial CAF, soit 0,9% du QF par jour, avec un plancher de 500€ et un plafond de 1600€, subventionné par la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre de la mise en place des tarifs dégressifs, aide aux vacances du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

IV / Les ressources humaines :

Coordinateur de l'ASCEPT: Charlotte Autran/ Directrice: Cécilia Bosetti/Assistante sanitaire et référente covid 19, (PSC1):Fanny Bosetti (BAFA), Adjointe et référente covid 19, (PSC1): 5 animateurs pendant les petites vacances scolaires et 9 à 10 animateurs pour les vacances d'été dont 2 SB (Fanny Bosetti et Nicolas Ancé) et 2 agents de service mis à disposition par la CCAA.

V / L'accueil :

De 08h00 à 10h00, l'accueil se déroule dans un premier temps par l'inscription des enfants. C'est un moment clé d'échange avec les familles et éventuellement d'informations diverses (fatigue, maladies, etc....) au portail. Les enfants sont ensuite pris en charge par les animateurs qui les emmèneront se laver les mains puis iront dans des petits coins d'accueils calmes et libres (bibliothèque, dessins, jeux de société...).

C'est aussi un moment de la journée où les animateurs devront amener les enfants à commencer à réfléchir aux activités de la journée en plus de celles prévues sur le planning si demande il y a.

VI / La collation :

Les jours de cantine, de 10h à 10h30, des fruits sont distribués. Ensuite, l'équipe d'animation met en place un petit temps d'échange avec les enfants. Puis les enfants s'expriment sur les activités aux choix.

VII / L'activité du matin :

De 10h30 à 11h30 les animateurs invitent les enfants aux activités qu'ils auront choisies.

VIII / Retour au calme :

De 11h30 à 12h00 passage aux toilettes et lavage des mains, puis retour au calme avant le repas. Un animateur sera désigné pour aller faire la désinfection (poignées, interrupteurs).

IX / Les repas :

- Avoir une salle avec du mobilier adapté à la taille des enfants.
- Mettre en place un espace par unité de vie (3-6ans, 7-11ans, 12-17ans).
- Faire entrer les enfants par petit groupe.

- Proposer plus de places que d'enfants accueillis afin de permettre à chacun de choisir sa place dans l'espace qui lui est destiné, dans la mesure du possible (contrainte matérielle).
- Permettre à l'ensemble de l'équipe (direction, animation, intervenants...) de partager le repas avec les enfants.
- Positionner, au mieux, un animateur par table ou de manière stratégique afin que toutes les tables soit sous la vigilance des animateurs.
- Pour les 3-6ans, disposer les carafes d'eau , l'animateur désigne un enfant qui s'occupera de servir l'eau.
- Pour les 7-17ans, organiser le repas en les sensibilisant sur le gaspillage alimentaire et désigne un responsable de l'eau.
- Proposer des repas équilibrés et variés.
- Prendre en compte les PAI et proposer dans la mesure du possible (contrainte humaines, matérielles et financières) différents types de repas : avec viande, avec poisson et végétarien.
- Inciter les enfants à goûter à tous les aliments proposés.
- Favoriser les échanges et discussions collectives et individuelles pendant le repas tout en essayant de le rendre convivial (sans trop de bruit) : le repas est un temps calme où l'on prend du plaisir à manger et à échanger.
- Mettre à disposition des éléments de rangement et de nettoyage afin que chaque enfant puisse participer au débarrassage et au nettoyage.

X / Temps calme :

De 13h30 à 14h30 passage aux toilettes, retour au calme des enfants grâce à la mise en place de petits jeux libres et calmes (jeux de société, bibliothèque...). Les enfants profitent de ce moment informel pour reparler des activités de l'après-midi.

XI / Activités de l'après-midi :

De 14h à 16h de même que le matin, les enfants se dirigent vers les lieux d'activités choisis.

XII / Goûter et forum :

De 16h à 16h30 les enfants prennent leurs goûters. Les animateurs mettent ensuite en place le forum. Il a pour but d'avoir un retour sur le ressenti du groupe sur les activités. Il permet aussi de régler les conflits éventuels de la journée ainsi que de prendre en compte les désirs et souhaits des enfants pour la réalisation d'un projet, une activité ou un fonctionnement qu'ils aimeraient mettre en place. Les animateurs sont invités à profiter de ce moment pour valoriser les actions et idées des enfants.

XIII / Accueil du soir :

De 16h30 à 18h les animateurs mettent en place des jeux. L'animateur désigné accueille les parents et transmet aux familles éventuellement les besoins spécifiques pour les journées à venir (sortie, pique-nique, serviette, maillot de bain...).

LES ATTITUDES EDUCATIVES

I / Le rôle de la direction :

La direction garantit la mise en pratique du Projet Pédagogique en rapport avec le Projet Educatif Du Territoire de la CCAA. Elle participe au recrutement pour faciliter la complémentarité des compétences. La direction est garante de la bonne marche du projet. C'est elle qui organise la vie collective dans tous ses aspects (sécurité physique, morale et affective, hygiène, santé, rythme de vie, activités...).

Elle a la responsabilité des choix éducatifs, des personnes (enfants, personnels.).

Des prestations, de ses obligations (réglementation, assurance...)

Elle sait responsabiliser chacun dans ses attributions et sait déléguer afin de faire progresser chacun dans ses compétences et sa fonction. Elle met en place des moyens de formation (internes et externe) et d'évaluation afin de permettre à chacun d'évoluer. Elle gère les moyens mis à disposition (financiers, humains, pédagogiques). Elle valorise les actions de son équipe. Elle rappelle les règles de sécurité et de vie collective. Elle donne des conseils techniques et est présente sur le terrain. Elle favorise la cohésion de l'équipe pédagogique. Elle affirme sa position afin d'être en capacité de régler les conflits.

II / Le rôle de l'animateur :

Il est toujours souriant et accueillant car il reflète l'image de l'ACM. Il a connaissance du Projet Educatif Du Territoire et du Projet Pédagogique et mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs. Il a élaboré un projet d'animation qu'il mettra en œuvre durant les vacances. Il connaît et tient compte des caractéristiques et des besoins des enfants de 3 à 17 ans. Il est donc en mesure de respecter leur rythme de vie. Il sait mener des activités ludiques et sait ce qu'elles développent chez l'enfant. Il est disponible, dynamique et à l'écoute. Il range et respecte le matériel. Il organise son travail. Il assurera la sécurité physique, morale et affective des enfants dont il a la charge (il soigne son langage, connaît la conduite à tenir en cas d'accident...). L'animateur respecte les règles de vie collective (ponctualité, portable, cigarette...).

III / L'animateur et l'enfant :

L'animateur considère l'enfant dans son avenir. Il favorise la rencontre avec le groupe et lui permet de s'exprimer. Pour cela il se devra d'être à l'écoute et attentif à ses comportements. Il pourra remplir avec la directrice une fiche de suivi individuel.

IV / L'animateur et le groupe :

Par son écoute, sa disponibilité, son comportement, ses capacités, ses connaissances, il aide à la réalisation de groupe et veille à une bonne marche démocratique.

V / L'animateur et les parents :

Il sensibilise les parents à l'importance et à la rigueur action socio-éducative. Il est le lien entre la famille et l'accueil, il informe des actions et du vécu passé et à venir de leur enfant en favorisant et en personnalisant des échanges avec les parents des enfants dont il a nominativement la responsabilité.

METHODES PEDAGOGIQUES

I / Pour les enfants de 3 à 6 ans :

Les activités ludiques sont indispensables à la maturation du psychisme chez l'enfant. Le premier jour, tous les enfants prennent connaissance des lieux, de l'équipe et du groupe d'enfants. Puis ils décoorent le centre, pour avoir un accueil chaleureux et pouvoir s'approprier les lieux. Le matin des coins d'accueil sont mis à leurs dispositions pour qu'ils puissent choisir eux mêmes leurs activités. Nous éviterons de faire à leur place et d'apporter des réponses immédiates afin de favoriser ses recherches personnelles. Nous mettons donc à leurs dispositions les jouets, les jeux et le matériel de dessin. Le temps d'accueil reste toutefois un temps d'animation et l'animateur fera en sorte de répondre aux demandes des enfants en proposant plusieurs petites activités. Aussi nous nous efforcerons de leurs proposer des activités, par groupe afin qu'ils aient le choix des activités: sportives (parcours, jeu d'équipe, ballon) d'expression (danse, théâtre, contes), manuelles (dessin, peinture, argile) des chants de découverte, ainsi que des grands jeux d'extérieur (draisienne, roller...) des jeux d'eaux, ainsi que des sorties en montagne, en mer et des parcs ludiques. Nous essaierons de leurs faire apprécier les activités de plein air en leurs proposant un choix assez large. On essaiera de stimuler leurs imaginaire. À chaque vacance ils feront de la cuisine. Pour la collation du matin il y a, le plus souvent possible, des fruits. Pour le repas du midi, un animateur est présent à chaque table afin de favoriser l'écoute et les échanges. Pour favoriser l'autonomie, chaque enfant mange et débarrasse seul son assiette et ses couverts. L'animateur doit rendre les tâches de la vie quotidienne ludiques, il fait attention à ses paroles, il sera attentif et veillera au bien-être de l'enfant. Aussi pour les plus petits nous créerons avec les enfants un système de repères grâce à des rituels et plus exactement un affichage qui permet à l'enfant de se repérer dans l'espace, grâce à celui-ci et aussi dans le temps, puisque l'affichage est utilisé pour définir les rituels et les temps clés de la journée. Le temps calme après le repas, les enfants de moins de 4 ans vont au dortoir où sont installés leurs lits changés quotidiennement pour les 5 et 6 ans ils peuvent aussi s'ils le demandent. Les autres peuvent jouer à des jeux calmes en compagnie des animateurs. Chaque vacances notre accueil de loisirs participe à des échanges intergénérationnels avec la maison de retraite de notre village au cours desquels nous proposons des activités ludiques basées sur des créations culinaires, sur l'entretien d'un potager, sur des chansons et des contes animés. (voir avec la crise sanitaire).

Cet année 2022 nous mettons en place avec les enfants un camp poney se situant dans le Cians pour leurs permettre de découvrir la vie en colonie.

Comme chaque année un camp découverte est proposé avec une nuit au plateau de Dina.

II / Pour les enfants de 7 à 10 ans :

Le premier jour se déroulera de la même façon que pour les 3-6 ans, les enfants prendront connaissance des lieux et des personnes pour ensuite créer leurs espaces. Nous éviterons de faire à leur place et d'apporter des réponses immédiates afin de favoriser ses recherches personnelles. Nous mettrons donc à leurs disposition les jeux et le matériel de dessin. Le matin des coins d'accueil seront mis à leurs dispositions pour qu'ils puissent choisir eux mêmes leurs activités (jeu de société, jeu de carte, kapla, légo...).

Les animateurs mettront également en place des activités manuelles lors des temps calmes afin de donner l'envie aux enfants de créer et de s'amuser avec leurs propres créations. Cette année nous favorisons l'imaginaire en créant tout au long des vacances un monde avec des histoires, des décorations et des jeux inspirés de ce thème.

Nous mettrons en place des choix d'activités multiples pour que l'enfant aille où il se sent le mieux. L'enfant prendra ainsi conscience qu'il peut agir sur ce qui l'entoure. Réalisation de sorties en montagne et en mer ainsi que dans des parcs ludiques : randonnée, accrobranche, vélo, bateau, canoé, jet-ski, pedalo, bowling, escalade...

Pour la collation du matin c'est le même fonctionnement pour tous les groupes.

Sera également mis en place des représentations de spectacles et la préparation d'un repas et d'un goûter fait par les enfants.

Nous mettrons en place des activités à la carte durant les temps calmes, nous donnerons toujours à l'enfant la possibilité de choisir parmi un choix d'activités. Nous aménagerons un espace d'expression. On essaiera de stimuler leur imagination grâce à cet espace dont ils seront les concepteurs et les acteurs. Ils pourront donc décider de l'organisation et de la création de cet espace. Il sera ensuite propice à l'expression théâtrale, au déguisement et au jeu de rôle. Pour la collation du matin comme les petits; pour le repas du midi idem. Pour le temps calme ils leurs est mit à disposition des jeux de sociétés, jeux de cartes, des puzzles, perle à repasser et pour les enfants qui le souhaitent il est mit à disposition une salle de relaxation avec une petite musique.

III / Pour les adolescents de 11 à 17 ans :

Au vu de la fréquentation de l'ACM, nous avons remarqué que les adolescents étaient essentiellement présents sur les temps des vacances d'Eté, c'est pourquoi nous avons jusqu'à présent ouvert ce groupe à part entière que pendant les vacances d'Eté. Néanmoins nous accueillons toujours les adolescents au sein du groupe des 7-11 ans lors des autres périodes de vacances pour le moment.

Le premier jour se passera également de la même façon que pour les autres groupes d'enfants, afin qu'ils découvrent et qu'ils s'approprient les lieux. Le matin, des salles seront mises à leurs dispositions pour qu'ils puissent choisir eux-mêmes leurs activités. Nous mettrons à leurs dispositions du matériel pour qu'ils puissent laisser libre court à leurs imaginations. Plusieurs projets vont être mis en place afin de permettre aux adolescents d'explorer leurs limites, la maîtrise de leurs capacités et de développer leurs imaginaires. Des activités à la carte seront mises en place telles que plage, bouée tractée, parapente, jet-ski, randonnée, luge d'été, accrobranche... Plusieurs activités se feront en dehors du village pour permettre à l'adolescent de s'ouvrir sur le monde extérieur. L'animateur établira avec eux plusieurs temps de débats et d'échanges où chacun pourra s'exprimer afin d'être écouté, respecté et d'exprimer ses idées en toute liberté.

Cet année nous mettons en place avec les ados un stage de danse et expression corporelle.

IV Les camps :

1 / Une nuit au Plateau de Dina + un camp Bivoix: 3-10 ans

A chaque période de vacances d'Eté, l'ACM propose une nuit sous tente au Plateau de Dina sur un terrain gracieusement prêté par un particulier afin de permettre aux enfants de se retrouver dans un cadre extra-ordinaire. Cette nuit est un espace réservé aux plus petits (3-6 ans et 7-10 ans) dont, pour certains, c'est la première fois qu'ils quittent le domicile familial. C'est ce qui en fait souvent un moment important tant pour les enfants que pour les familles. Nous nous efforçons de le rendre agréable voir inoubliable pour les enfants mais surtout sécurisant et rassurant pour les parents en restant en contact avec eux. Cela permet à tout le monde de profiter de ces instants dans de bonnes conditions. C'est une expérience riche où chaque enfant pourra développer son autonomie et approfondir ses liens d'amitiés avec ses camarades... Cette excursion se déroule de la manière suivante : départ de l'ACM en minibus avec un chauffeur et un ou deux animateurs, puis petite balade pour arriver sur le site. Pour ceux qui se sont inscrit pour le bivoix ils rejoignent les autres à vélos au plateau de Dina.

Entre temps un autre membre de l'équipe monte lui avec un autre minibus permettant l'approvisionnement en matériel, nourriture, boissons, jeux...). Une fois tous arrivés sur le Plateau de Dina, tout le monde s'affère à monter les tentes à la hauteur de ses moyens. Une fois tout le monde installé, nous définissons les limites à ne pas franchir et laissons un temps libre aux enfants afin de découvrir les lieux. Ensuite nous nous rassemblons pour faire des jeux ensemble jusqu'au repas avant lequel nous nous changeons en vue de la tombée de la nuit. Puis après mangé, nous passons à la veillé avec des couchers échelonnés. La nuit les animateurs sont placés stratégiquement afin de permettre à chacun de trouver le sommeil et de se sentir en sécurité. Le matin à l'heure prévue, nous installons le petit déjeuner qui se prendra de manière collective une fois tout le monde réveillé. Ensuite chacun pourra profiter d'un temps libre avant de ranger le campement et se diriger doucement vers l'ACM.

2 / 3 jours au camp Poney : 8 ans

Pour ces vacances d'Eté, l'ACM propose trois jours dans un camp à Rigaud. Ce camp est réservé à partir de (8 ans) pour des raisons pratique quand à l'activité proposée. Le départ se déroule le matin à l'ACM pour se rendre vers la structure. Ce temps permet aux enfants de se retrouver sans les parents et d'offrir une certaine continuité et motivation quand à l'activité exercée. Ils dormiront dans des tentes, tous les jours ils feront de l'équitation qui se trouve à coté. Le contact avec les parents est évidemment maintenu.

3 / 4 un bivoix de deux jours à Vence : 10 ans

A la demande des enfants pour ces vacances nous proposons un bivoix à cheval à Vence et dormir dans les tentes. Les activités sont proposé par le ranch el bronco. A Coursegoules.

4 / 5 jours au Lautaret : 8-17 ans

A chaque vacances d'Eté, l'ACM propose un mini camp de quelques jours au sein d'un camping agréé Jeunesse et Sport afin de permettre aux jeunes (9-11 ans et 12-17 ans) de se retrouver quelques jours loin de leur environnement sans être trop dépaysant car le lieu ou nous avons pour habitude de nous rendre se trouve à la limite entre les Alpes de Haute Provence et les Hautes Alpes. Néanmoins par le passé il nous est arrivé d'organiser ce mini camp à d'autres endroits (Calanques de Marseille, Canal du Midi, TourTour...). Ce camping « Le Lautaret » est situé en pleine montagne et accueille d'autres ACM. Il permet ainsi aux jeunes de rencontrer d'autres personnes de leurs âges dans d'autres circonstances que celles de l'école ou de la cellule familiale. Il leur permet également de se retrouver entre eux et de consolider cet esprit d'entraide et de solidarité tout en laissant place à l'amitié plus facilement puisqu'ils y partagent leur quotidien.

Pendant ce camp à connotation sportive, nous prévoyons au moins une activité sportive par jour (kayak, canyoning, vtt, accrobranche, trottinette tout terrain, piscine, plage, randonnée, lac...) souvent réparties par groupe d'âge ou de niveau pour des questions de sécurité en premier lieu mais également pour que chacun puisse profiter au maximum de son séjour.

Nous laissons également la place aux temps libre, permettant aux jeunes de rêver, de jouer, de discuter entre eux, de simplement prendre le temps... Si téléphone portable il y a, les jeunes pourront s'en servir de manière libre en fin de journées et après les activités jusqu'à la veillée.

V / L'accueil de personnes porteuses de handicap physique, mental ou social :

Au sein de l'ACM qui propose et promet un accueil pour tous, nous avons toujours accueilli les personnes porteuses de handicap qu'ils soient physiques ou mentaux. Dans ce cadre précis, nous accueillons en premier lieu la famille qui nous explique la situation de l'enfant et nous convenons ensemble des modalités d'accueil de l'enfant et de la prise en charge totale ou non par l'équipe d'animation. Dans ce sens peut être engagé un travail en partenariat avec des personnes compétentes (infirmiers, éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, assistantes sociales...) ainsi que des plages horaires d'accueil modulables afin de proposer aux personnes accueillies la prise en charge la mieux adaptée à leurs besoins.

Notre équipe est constituée de personnes ayant travaillé dans le milieu social et médico-social ce qui permet un dispositif d'accompagnement plus complet quant au développement des compétences nécessaires à l'accueil des personnes porteuses de handicap physique, mental ou social.

Nous savons également nous tourner vers les services adéquat en terme de formation si le besoin s'en fait ressentir (GADH : Groupe d'Appui Départemental sur le Handicap en ACM)

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté». article L.114-1 - code de l'action sociale et des familles « A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. » Article L.114-2 - code de l'action sociale et des familles.

La circulaire interministérielle n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé

évaluant sur une longue période propose des aménagements et des mesures pour permettre à ces enfants et adolescents de pouvoir être accueillis en collectivité. Concernant l'accueil des enfants et jeunes handicapés en Accueils Collectifs de Mineurs, un dossier précis comportant des informations complémentaires concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique doit être renseigné par la famille et les équipes médicales qui assurent le suivi de l'enfant ou du jeune pendant l'année. Un lien doit être établi avec le directeur avant le début du séjour... Les questions médicales ou de soins ne doivent pas constituer un frein à l'intégration. Il est toujours possible de faire appel aux structures médicales et aux prescriptions des infirmières.

VI / L'ASCEPT et l'environnement :

Afin de respecter une des compétences principales de la CCAA, et de tendre à atteindre les objectifs du PEDT ainsi que du PP, nous mettons en place un espace de tri dans chaque salle d'activité avec une poubelle destinée aux OM et une aux emballages. S'ajoute à cela à l'extérieur des salles d'activité une poubelle pour le verre et une dernière pour le compost.

En ce sens et dans une démarche de respect de la planète, l'ACM participe au projet Centre « Ecohérent » piloté par Planète Science Méditerranée qui a pour but l'analyse, la gestion et l'éventuelle modification de nos habitudes en matière d'économies d'énergies et de traitement des déchets afin de réduire au maximum notre empreinte carbone.

A côté de cela nous avons développé depuis plusieurs années déjà un projet d'animation autour du jardinage en partenariat avec l'Ecole Elémentaire afin de sensibiliser les enfants au monde agricole et par ce biais de se reconnecter à la nature et par extension à leur alimentation.

VII / Ecole Primaire de Touët-sur-Var:

En lien direct avec l'école de Maternelle et Elémentaire l'ACM entretient (entre autre de par la position de sa directrice qui y est également ATSEM) une grande relation de confiance ce qui nous permet entre autres échanges de matériaux pédagogiques de mener à bien différents projets en continuité d'un espace vers un autre : Ecole vers ACM et inversement.

VIII / Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

En lien constant avec les services de Jeunesse et Sport, l'ACM essaie tant que faire se peut de s'inspirer des propositions de celui-ci et de participer aux projets qu'il propose en partenariat piloté par d'autres structures afin de développer les réseaux et la solidarité.

IX / Maison de retraite de Touët-sur-Var « Les Vallées de Désirée » :

Dans le cadre d'un partenariat (PA à écrire + partenariat), l'ACM en lien avec la maison de retraite se sont proposés pour permettre des rencontres intergénérationnelles à leurs publics respectifs. Dans un premier temps l'ACM a proposé à chaque groupe de s'y rendre (au vue des difficultés rencontrées par les usagers de la maison de retraite à se déplacer jusqu'à notre ACM) ce que nous avons fait. Après évaluation et concertation, nous nous sommes rendu compte qu'il était plus approprié de se rendre à la maison de retraite uniquement avec le groupe des 3-6 ans avec qui le contact passe mieux et avec qui les échanges se font de façon plus naturelles et avec le moins de jugement possible d'un côté comme de l'autre.

De ce fait à chaque période de vacances, nous organisons au moins une rencontre entre les enfants du groupe précité et les usagers de la maison de retraite. Afin de veiller au bon déroulement de cette rencontre un contact est pris entre les animateurs de l'ACM et ceux de la maison de retraite afin de préparer un projet commun en lien direct avec les thématiques abordées dans chacune des deux structures et permettant ainsi d'échanger le moment venu sur un sujet commun.

X / Accès à l'Art, à la Culture et à la Nature :

A chaque période de vacances l'ACM s'emploie à effectuer au moins une sortie en direction d'un lieu culturel ainsi qu'un lieu nature de préférence avec des animaux afin de développer l'ouverture et la conscience des enfants à la Culture et à la Nature.

XI / Phrase du jour :

Tous les jours sur le tableau qui se situe dans la cours de l'école juste à côté de l'entrée de l'accueil administratif ainsi que des groupes des 7-11 et 12-17 est écrit une citation en lien avec le thème des vacances, de la semaine ou de la journée afin de permettre à chacun (parents et enfants) de (re)découvrir certains auteurs ou penseurs, de commencer la journée avec une pensée positive et pour les plus jeunes de se familiariser avec la lecture.

Cependant l'équipe a pu remarquer que ces petits mots au départ plutôt adressés aux enfants et de manière occasionnelle, leur plaisaient énormément mais également aux parents qui ont commencés à les lire, pour certains, quotidiennement avec eux ce qui permet par un autre biais de les emmener à entrer en contact avec la vie de leurs enfants au sein même de la structure et a pu à certain moment amener à des débats sur d'autres activités proposées par les animateurs.

XII / L'arbre pédagogique :

L'arbre pédagogique à plusieurs objectifs :

- Permettre aux animateurs de valoriser leur travail par l'affichage des activités proposées et non décrites dans le planning.
- Permettre aux parents d'apercevoir ce que font leurs enfants durant la journée ainsi que de leur rappeler les objectifs principaux sur lesquels nous travaillons en lien avec les initiales de l'association.
- Permettre aux animateurs de réfléchir de manière collective sur les activités menées lors des réunions d'évaluation.

Pour ce faire, lors de la journée de préparation l'équipe se charge de dessiner un arbre avec sept racines et sept branches. Sur chaque racine est inscrit un des objectifs principaux et sur chaque branche correspondante seront collés les activités effectués tout au long de la journée (à raison d'au moins une par animateur et par jour). Les activités seront représentés selon les saisons par des fruits pour l'Été, des feuilles pour l'Automne, des flocons pour l'Hiver et des fleurs pour le Printemps ce qui correspond parfaitement aux différentes saisons d'ouverture de l'A.C.M. Chaque fruit, feuille, flocon et fleur représentant les activités seront distinguées par des couleurs différentes selon le type d'activité proposé, on notera le vert pour les activités sportives, le jaune pour les activités liées à l'expression, le rouge pour les activités manuelles.

Un soir par semaine lors de la réunion d'évaluation, nous revenons tous ensemble sur les activités des uns et des autres pour d'une part comprendre pour quelle raison l'animateur a choisi de positionner son activité sur tel objectif plutôt qu'un autre en fonction de ce qu'il souhaitais faire le plus ressortir lors de ladite

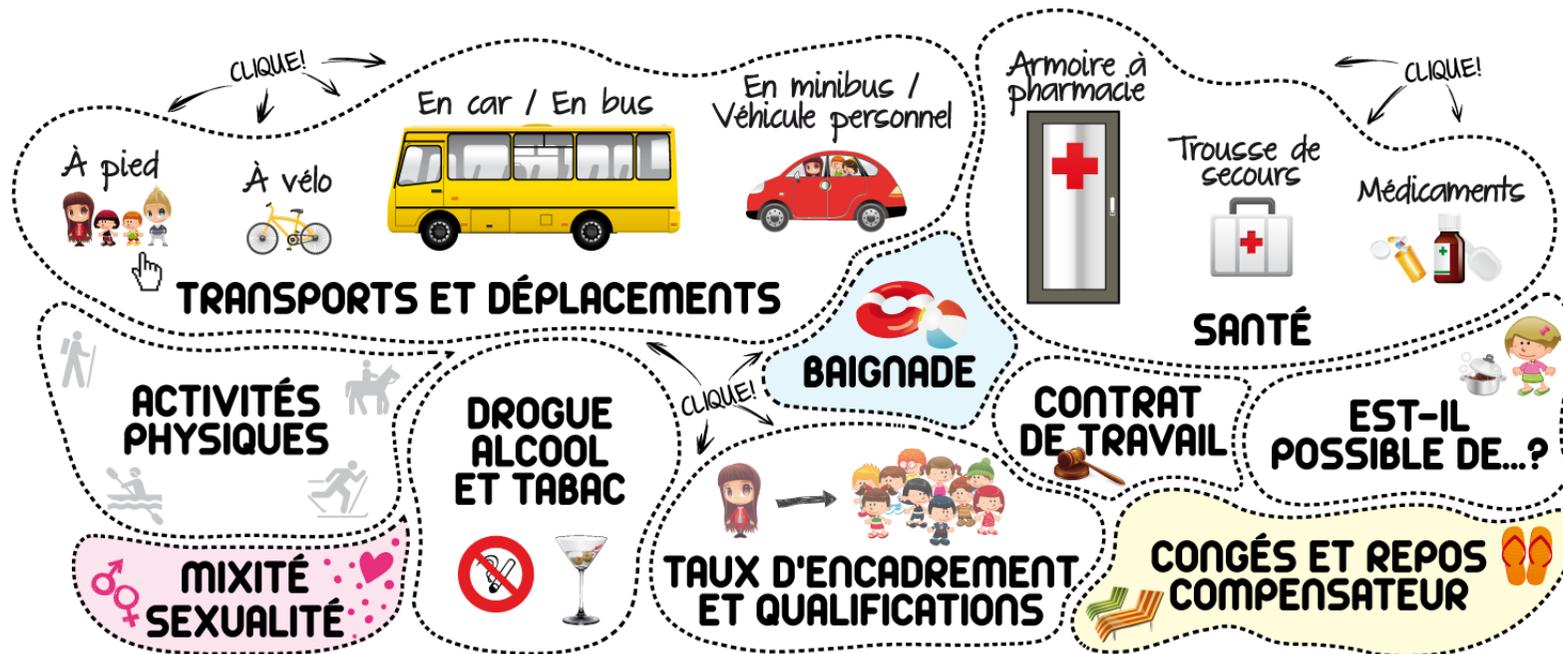
activité et d'autre part évaluer ce qui a fonctionné, moins bien ou pas du tout afin d'en trouver les causes pour pouvoir éventuellement reproduire l'activité dans de meilleures conditions pour les enfants.

Les objectifs visés à travers cet arbre sont : l'autonomie, la socialisation, la communication, l'éducation à l'environnement vers un développement durable, le partage et la tolérance.

XIII / L'arbre de la satisfaction :

En parallèle, un arbre de la satisfaction est créé avec les enfants le premier jour d'ouverture de l'A.C.M. lequel sera décoré par les enfants en lien avec la saison du moment et chaque soir au moment du goûter, chaque enfant aura la possibilité de décrire sa journée et d'agrémenter l'arbre d'un soleil, d'un nuage ou d'une goutte de pluie pour définir si sa journée était respectivement bien, moyenne ou mauvaise. Bien évidemment cette activité à part entière permet à chaque enfant de s'exprimer devant ses camarades et d'expliquer ce qui lui a plus ou moins plu et pourquoi. Le but de cet arbre est d'une part de favoriser l'expression, l'esprit critique ainsi que la réflexion mais également de permettre aux animateurs d'avoir un retour sur les activités menés et la manière dont elles l'ont été.

LA RÉGLEMENTATION EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)



TAUX D'ENCADREMENT ET QUALIFICATIONS EN ACM

Pour les - 6 ans, un animateur pour 8 mineurs* Pour les 6 ans et +, un animateur pour 12 mineurs*

*Effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueil de loisirs. Pour chaque type d'accueil collectif de mineurs, il existe des normes minimales réglementaires d'encadrement (Télécharger le tableau récapitulatif des taux d'encadrement pour les différentes catégories d'accueils de mineurs).



COMPOSITION DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION

- ▶ 50 % au minimum doivent être titulaires du BAFA complet ou d'un titre équivalent*
- ▶ 50 % au maximum peuvent être en cours de formation BAFA (stage pratique en cours ou validé).
 - ▶ 20 % au maximum peuvent être sans qualification.

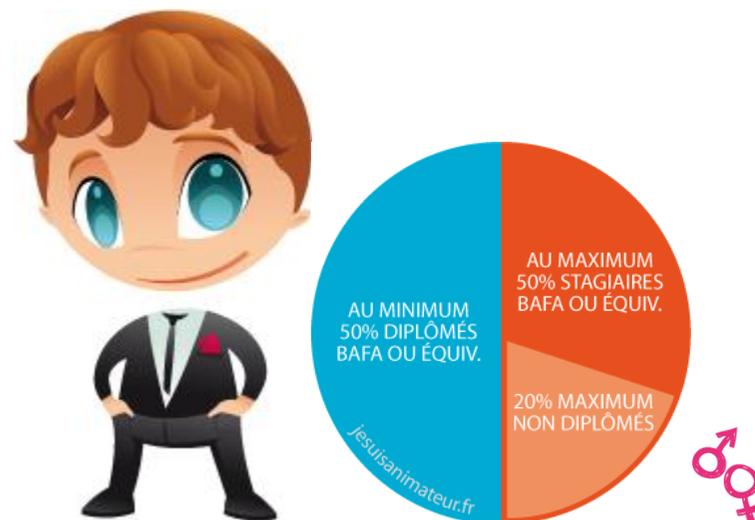
À noter: les intervenants extérieurs ponctuels ne sont pas inclus dans les quotas d'encadrement.

*D'autres titres et diplômes (fixés par arrêté) permettent d'exercer les fonctions d'animateur en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et ainsi compter parmi les 50% d'animateurs diplômés. Il s'agit notamment du B.E.A.T.E.P, du B.P.J.E.P.S, du B.A.P.A.A.T, du CAP Petite enfance , de la Licence Sciences de l'Éducation, de la Licence S.T.A.P.S et du D.U.T carrières sociales, etc.

► **En séjours de vacances**, l'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes. De plus, un membre de l'équipe est chargé du suivi sanitaire des mineurs ; il doit être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou avoir suivi la formation «Prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1) ou équivalent. Si il n'est pas titulaire du BAFA ou d'un titre équivalent, il comptera parmi les 20% de non diplômés de l'équipe d'encadrement.

MIXITÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION

La mixité (animateurs/animateuses) au sein de l'équipe d'encadrement n'est pas obligatoire, elle est cependant fortement recommandée, notamment lorsque l'effectif des jeunes est lui-même mixte.



CAS PARTICULIERS EN FONCTION DE L'ÂGE ET DE L'EFFECTIF DES MI-NEURS ACCUEILLIS

- ▶ **En séjours de vacances**, la réglementation prévoit que lorsque l'effectif accueilli est inférieur ou égal à 20 mineurs et s'ils sont âgés de 14 ans et plus, le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement.

En revanche, lorsque l'effectif accueilli est supérieur à 100 mineurs, le directeur doit être assisté d'un ou plusieurs adjoints, qui doivent satisfaire aux mêmes conditions de qualification que lui, à raison d'un adjoint supplémentaire par tranche de 50 mineurs au-delà de 100 mineurs.

- ▶ **En accueils de loisirs**, la réglementation prévoit que lorsque l'effectif accueilli est inférieur ou égal à 50 mineurs, le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement.

TRANSPORT D'ENFANTS EN CAR

Lors d'un déplacement en car ou en bus avec des mineurs, il est impératif de respecter le taux^[11]_[SEP]d'encadrement exigé dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM). Le chauffeur n'est - en aucun cas - pris en compte dans ce taux d'encadrement.

L'organisateur - ou bien le directeur - est tenu de désigner un chef de convoi, d'établir une liste nominative des passagers et de placer un animateur à proximité de chaque porte et issue de secours. En cas de voyage de nuit, une veille permanente doit être assurée par au moins un des accompagnateurs.

Le temps du trajet est un temps de travail à part entière pendant lequel le chef de convoi et les animateurs sont tenus à une obligation générale et permanente de surveillance, de prudence et de sécurité s'agissant des mineurs qui sont sous leur garde.

Avant chaque trajet, les animateurs doivent impérativement rappeler les consignes de sécurité et veiller à ce que les enfants soient correctement assis (l'utilisation de strapontins est interdite) et portent leur ceinture de sécurité (si le car en est équipé).



RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CHEF DE CONVOI

Le chef de convoi est désigné par l'organisateur ou le directeur du séjour, il est responsable - par délégation - du convoyage. À ce titre, il doit s'assurer de la conformité du transport et veiller à son bon déroulement. Il communique régulièrement avec le chauffeur et doit - si nécessaire - lui rappeler la réglementation (respect du code de la route, vitesse maximale, heure et amplitude de conduite, fatigue du conducteur, etc.).

AVANT LE DÉPART

✓ Avoir pris connaissance de la législation relative à l'accompagnement des groupes d'enfants en ACM

✓ Avoir pris connaissance du contrat organisateur/transporteur

✓ Être en possession de la liste nominative des passagers (en double exemplaire dont l'un est à remettre à l'organisateur ou au directeur) et de la législation relative au voyage (confiée par l'organisateur)

✓ Pointer les enfants présents au départ / après chaque arrêt du car

✓ Informer l'équipe du nombre d'enfants et des règles à respecter

PENDANT LE TRANSPORT

✓ Rappeler les consignes en cas d'accident ou d'incendie ainsi que les recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage

✓ Veiller à ce que les enfants soient correctement assis durant le trajet et portent leur ceinture de sécurité si le car en est équipé

✓ Veiller à ce qu'aucun sac n'encombre l'allée centrale du car

✓ Veiller à placer un animateur près de chaque issue de secours

✓ Établir un tour de veille des animateurs pendant les voyages de nuit

Référence : circulaire n° 83-20 b du 25 janvier 1983



- ▶ Le conducteur du car doit être titulaire du permis D.
- ▶ Durée maximale de conduite sans interruption: 4h30
- ▶ Interruption(s) de conduite : 45 minutes ou remplacée par une pause d'au moins 15 minutes suivie d'une pause d'au moins 30 minutes.
- ▶ Durée maximale de conduite journalière: 9h ou lorsqu'il y a 2 conducteurs, 8h consécutives par période de 30h.

www.jesuiscanimateur.fr

Sièges fortement déconseillés pour asseoir les enfants; les animateurs peuvent s'y installer.

JESUIS ANIMATEUR .FR

PORTE AVANT

WWW.JESUISANIMATEUR.FR

PORTE ARRIÈRE

La liste nominative des passagers doit être établie en 2 exemplaires, à répartir entre l'organisateur ou le directeur de la structure et le responsable du convoi. Les portes situées à l'arrière doivent rester fermées pour embarquer et débarquer afin de mieux contrôler les effectifs. Un animateur doit être présent au niveau de chaque sortie de secours (avant, milieu et arrière). Tout au long du trajet, veiller à ce que les enfants soient **correctement assis** et portent leur **ceinture de sécurité** (si le car en est équipé).

Le transport en commun d'enfants est régi par l'arrêté du 2 juillet 1982 du ministère des transports modifié par l'arrêté du 03/08/2007 relatif au transport en commun de personnes.

TRANSPORT D'ENFANTS EN MINIBUS OU DANS UN VÉHICULE PERSONNEL

TRANSPORT D'ENFANTS DANS UN MINIBUS

Un minibus conçu pour le transport de 9 personnes - y compris le conducteur - ne constitue pas un véhicule de transport en commun de personnes. Ce sont donc les règles applicables aux voitures particulières qui s'appliquent (voir rubrique suivante).

Bien que le minibus pourrait réglementairement transporter 8 enfants et un animateur qui serait également le conducteur; il appartient à l'organisateur de juger - compte tenu du public transporté, des conditions et de la durée du transport - de la nécessité de prévoir la présence d'un animateur supplémentaire.

TRANSPORT D'ENFANTS DANS UN VÉHICULE PERSONNEL

Si le personnel d'un accueil collectif de mineurs (ACM) souhaite utiliser son véhicule personnel pour les besoins du centre, il devra d'abord obtenir l'accord explicite de l'organisateur puis préciser l'usage de ce véhicule à son assureur en vérifiant l'étendue de ses garanties contractuelles (couverture des enfants transportés) - et/ou bénéficier d'une assurance spécifique par son employeur. Il est par ailleurs conseillé de demander une autorisation écrite aux parents des enfants transportés.

Il faut, d'autre part, respecter les dispositions en vigueur du Code de la route. Il est interdit de transporter des enfants de moins de 10 ans aux places avant d'un véhicule à moteur (sauf dans l'un des cas suivants). Le port des ceintures de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière. Il est souhaitable d'utiliser des équipements de maintien adaptés à l'âge et à la taille des passagers (sièges rehausseurs ou à harnais pour les enfants de moins de 10 ans). Décret n°91-75 du 15/01/1991

À noter: L'organisateur peut être tenu pour co-responsable en cas d'accident, sur les plans pénal et civil, si il a ordonné d'effectuer ou laissé s'effectuer un trajet, malgré une dangerosité manifeste. La dangerosité manifeste peut résulter notamment de l'état apparent du véhicule, le défaut d'assurance, le défaut de permis, l'ivresse du conducteur.



SE DÉPLACER À VÉLO AVEC UN GROUPE D'ENFANTS

Lors d'un déplacement à vélo avec des mineurs, il est impératif de respecter le taux d'encadrement applicable dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM). En aucun cas, il ne devra être inférieur à 2 animateurs (1 devant et 1 derrière), et cela même à faible effectif. Toute sortie doit au préalable faire l'objet d'un repérage d'itinéraire qui sera ensuite transmis au directeur de la structure. L'itinéraire prévu doit tenir compte de l'âge, de la résistance et de l'endurance des participants. Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux vélos (pistes cyclables, bandes cyclables, voies de bus ouvertes aux vélos), ils sont tenus de les utiliser (dans le sens de la circulation). Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les cyclistes peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

Prévoyez un encadrement d'au minimum deux animateurs: un devant, en "chef de file", qui règle l'allure, indique les changements de direction, les ralentissements, les arrêts, les obstacles, ordonne la remise en file indienne lorsque le groupe va être croisé ou lorsque la visibilité l'impose; un autre à l'arrière, en "serre-file", qui ordonne la remise en file indienne lorsque le groupe va être dépassé. L'état du matériel doit être vérifié avant chaque sortie (notamment l'avertisseur sonore, l'état des roues et des freins). Les vélos devront être équipés d'un avertisseur sonore, d'une plaque métallique de propriété et de dispositifs réfléchissants (une lumière jaune ou blanche à l'avant, un feu rouge à l'arrière). Le port d'un gilet rétro-réfléchissant de haute visibilité est obligatoire pour tout cycliste circulant hors agglomération par mauvaise visibilité, à fortiori de nuit. Le port d'un casque adapté est quant à lui fortement recommandé.

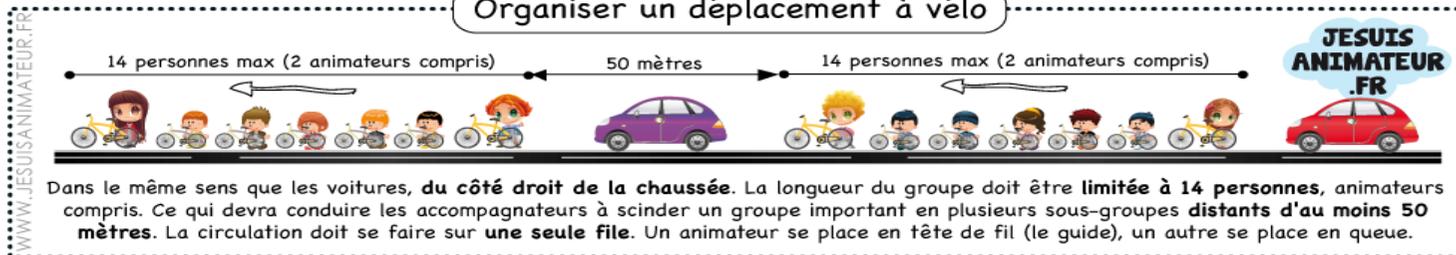
Lors du déplacement : Il est fortement recommandé de s'équiper d'une trousse de réparation (pompe, rustines) et d'accessoires de sécurité (brassards, gilets, etc.). **Le code de la route doit être scrupuleusement respecté.** (Les informations précédemment citées concernent les déplacements en deux roues (vélo, VTC, VTT) utilisés comme moyen de déplacement et non pour pratiquer un sport.).

Avant toute sortie, il est indispensable de prévoir le listing (télécharger la fiche sortie du centre) ainsi que les fiches sanitaires des mineurs concernés par la sortie, la trousse de secours, un moyen de communication ainsi qu'un récapitulatif des principaux numéros d'urgences (Samu, Pompiers, centre antipoison...) et coordonnées téléphoniques de la structure et de ses responsables. Il est également important de confier au responsable du séjour un exemplaire du listing des mineurs concernés par la sortie. Prévoyez de l'eau.

Référence : code de la route articles R431-1, R431-1-1, R431-7, R431-9



Organiser un déplacement à vélo



Dans le même sens que les voitures, **du côté droit de la chaussée**. La longueur du groupe doit être **limitée à 14 personnes**, animateurs compris. Ce qui devra conduire les accompagnateurs à scinder un groupe important en plusieurs sous-groupes **distants d'au moins 50 mètres**. La circulation doit se faire sur **une seule file**. Un animateur se place en tête de fil (le guide), un autre se place en queue.

SE DÉPLACER À PIED AVEC UN GROUPE D'ENFANTS

Lors d'un déplacement à pied avec des mineurs, il est impératif de respecter le taux d'encadrement exigé dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM). En aucun cas, il ne devra être inférieur à 2 animateurs (1 devant et 1 derrière), et cela même à faible effectif. Toute sortie doit au préalable faire l'objet d'un repérage d'itinéraire qui sera ensuite transmis au directeur de la structure. Il est fortement recommandé de s'équiper d'accessoires de sécurité (brassards, gilets, etc.). Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons (trottoirs, accotements), ils sont tenus de les utiliser. Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

Le déplacement de nuit est à éviter, il doit s'effectuer de manière à ce que le groupe puisse être visible par les automobilistes à au moins 150 mètres (éclairage blanc ou jaune à l'avant, rouge à l'arrière, port de brassards au bras gauche ou brassières pour les accompagnateurs). La présence du système d'éclairage est facultative en agglomération si l'éclairage public est suffisant. Référence : code de la route articles R412-24, R412-35, R412-36 et R412-42

Avant toute sortie, il est indispensable de prévoir le listing (télécharger la fiche sortie du centre) ainsi que les fiches sanitaires des mineurs concernés par la sortie, la trousse de secours, un moyen de communication ainsi qu'un récapitulatif des principaux numéros d'urgences (Samu, Pompiers, centre antipoison...) et coordonnées téléphoniques de la structure et de ses responsables. Il est également important de confier au responsable du séjour un exemplaire du listing des mineurs concernés par la sortie. Prévoyez de l'eau.



De 2 à 4 personnes



En file indienne, face aux voitures, du côté gauche de la chaussée.

De 4 à 20 personnes



Dans le même sens que les voitures, du côté droit de la chaussée.

Au-delà de 20 personnes



Dans le même sens que les voitures, **du côté droit de la chaussée**. La longueur du groupe doit être **limitée à 20 mètres**. Ce qui devra conduire les accompagnateurs à scinder un groupe important en plusieurs sous-groupes de 12 à 16 personnes (animateurs compris). Chaque sous-groupe doit être **distant du suivant d'au moins 50 mètres**. Un animateur se place en tête (le guide), un autre se place en queue.

BAIGNADE DANS LE CADRE D'UN ACM

Pour les - 6 ans, un animateur **présent dans l'eau** pour 5 mineurs (le nombre de mineurs présents dans l'eau ne peut excéder **20** pour les baignades se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées).

Pour les **6 ans et +**, un animateur pour 8 mineurs (le nombre de mineurs présents dans l'eau ne peut excéder **40** pour les baignades se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées). **Les animateurs n'ont plus l'obligation d'être présents dans l'eau.**



TAUX D'ENCADREMENT LORS D'UNE BAIGNADE





BAIGNADE
EN ZONE SURVEILLÉE



BAIGNADE EN ZONE
NON SURVEILLÉE



Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée ou dans une zone aménagée et surveillée (plan d'eau, bord de mer); le directeur de l'accueil désigne parmi les membres de l'équipe pédagogique sur place, le responsable du groupe.

En dehors des piscines et baignades aménagées et surveillées, l'organisation des baignades est placée sous l'autorité du directeur de l'accueil qui désigne un membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil comme encadrant chargé de son organisation et de sa surveillance.

À ce titre, il devra:

- ▶ Signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade (poste de secours).
 - ▶ Se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité.
- ▶ Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

► S'assurer de la présence effective des animateurs de dans l'eau lorsque c'est obligatoire (mineurs de -6 ans). L'existence d'un service de surveillance ou de sécurité ne décharge pas l'encadrement et la direction du centre de leur responsabilité propre. À noter: Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée, pour des groupes constitués d'au maximum 8 mineurs âgés de 12 ans et plus et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant (le maître nageur par exemple) et le directeur de l'accueil, la baignade peut être organisée hors de la présence sur place d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente.

Le surveillant de baignade doit impérativement être majeur et titulaire de la qualification BAFA "surveillance de baignade" ou du Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) ou d'un titre ou diplôme équivalent*.

Il doit systématiquement reconnaître préalablement le lieu de bain et en matérialiser la zone :

- par des bouées reliées par un filin pour les baignades accueillant des mineurs de - de 12 ans
- par des balises pour des baignades réservées à des mineurs de 12 ans et plus. À noter: Peut encadrer une baignade de mineurs de plus de 14 ans toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil; aucune qualification n'est exigée. Au même titre qu'un surveillant de baignade qualifié, l'animateur désigné est tenu de faire respecter le taux d'encadrement de un animateur pour 8 mineurs, débaliser la zone de baignade et de pratiquer une surveillance continue et rigoureuse de la zone de baignade pendant toute sa durée de la baignade.

* Maître Nageur Sauveteur (MNS), Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR DANS LE CADRE D'UN ACM

Les annexes de l'arrêté du 25 avril 2012 fixent, conformément aux dispositions de l'article R. 227-13, les conditions particulières d'encadrement, d'effectif et de pratique de certaines activités physiques se déroulant en accueils de loisirs, séjour de vacances et accueils de scoutisme.

Les activités ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique peuvent être encadrées par tout membre permanent de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière.

Elles sont mises en œuvre sous la responsabilité de l'organisateur et du directeur de l'accueil qui doivent fixer les conditions et les moyens mobilisés pour garantir la sécurité des mineurs. L'organisateur et les membres de l'équipe pédagogique organisent l'activité en faisant preuve de pragmatisme et de bon sens.(Référence : Circulaire du 24 octobre 2011).





ANIMATEUR NON
TITULAIRE DU BAFA



ANIMATEUR
TITULAIRE DU BAFA

Peuvent être encadrées par un membre permanent de l'équipe pédagogique **titulaire du BAFA** ou équivalent*:

L'équitation (1 animateur majeur / 8 mineurs) Approche de l'animal et découverte de l'activité au pas dans un lieu clos ou dans un lieu ouvert quand l'animal est tenu en main par l'encadrant ou l'accompagnateur.

La randonnée en moyenne montagne (1 animateur majeur / 12 mineurs). Déplacement en moyenne montagne, d'un temps de marche effectif de 4 heures maximum par jour, ne comportant pas de difficultés techniques, sur chemin et sentier balisé, non enneigé, facile, sans passage délicat ni caractère technique, avec un accès facile à un point de secours.

Les raquettes à neige (1 A majeur / 12 mineurs) Promenade en raquettes aux alentours immédiats du lieu d'implantation de l'accueil ou sur un circuit balisé. La pratique de l'activité est conditionnée à une reconnaissance préalable de l'itinéraire par l'encadrant ainsi qu'à la consultation des prévisions météorologiques. L'encadrant doit être muni d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. L'activité est limitée à la journée, avec un temps de déplacement effectif en raquettes de deux heures maximum.

Le radeau (1 animateur majeur / 10 embarcations) Navigation sur un radeau ou toute autre embarcation mue exclusivement à la force humaine, sur plan d'eau calme avec peu de courant, parcours de rivière classe I sans barrage ou en mer calme. L'activité proposée doit être récréative. Les participants sont équipés d'un gilet de sécurité, de chaussures fermées et de vêtements adaptés aux conditions de pratique.

Peuvent être encadrées par un membre permanent de l'équipe pédagogique **même non titulaire du BAFA**(stagiaire, non diplômé):

Le ski alpin ou le ski de fond (1 animateur majeur / 12 mineurs). Pratiqué sur le domaine skiable balisé et sécurisé. Il appartient à l'organisateur de s'assurer du niveau d'autonomie technique de l'encadrant qui doit notamment être en mesure :

✓ d'accompagner son groupe sur toute piste et en toute circonstance

✓ d'alerter les secours dans toute situation d'urgence.

La pratique de l'activité est conditionnée à une reconnaissance préalable de l'itinéraire par l'encadrant ainsi qu'à la consultation des prévisions météorologiques. L'encadrant doit être muni d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.

Il est recommandé que les participants mineurs soient équipés d'un casque pour le ski alpin et ses activités assimilées.

L'ARMOIRE À PHARMACIE - POUR L'INFIRMERIE

Il est recommandé d'équiper l'armoire à pharmacie des produits et matériels ci-dessous:



Aucune directive officielle ne spécifie ce que doit contenir l'armoire à pharmacie.

La pharmacie du séjour doit être constituée selon le nombre de personnes dans le groupe (enfants et adultes), le milieu environnant (montagne, mer, campagne, etc.), les conditions d'hébergement (en dur ou sous la tente) et les activités physiques ou sportives prévues.

Avant toute utilisation d'un produit, l'Assistant Sanitaire doit vérifier que la fiche sanitaire de liaison de l'enfant ne spécifie pas de contre-indication: réaction connue à un antiseptique, une crème ou une molécule par exemple. Pendant le séjour, l'Assistant(e) Sanitaire doit tenir à jour le registre d'infirmerie dès lors qu'un soin est prodigué en indiquant pour chacun : l'enfant concerné, le type de blessure ou de maladie, le traitement prescrit, les soins dispensés sur prescription médicale, sans omettre les dates et heures d'intervention ainsi que les mesures éventuellement prises : surveillance, prise en charge médicale, retour dans la famille, etc.

Si un mineur est sous traitement le jour du départ, les parents ou responsables légaux sont tenus de transmettre au directeur du séjour ou à l'Assistant Sanitaire les médicaments, dans leur boîte d'origine marquée au nom de l'enfant, et accompagnés de l'ordonnance.

L'Assistant(e) Sanitaire s'assure que les médicaments sont conservés dans un contenant fermant à clé (sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à disposition de l'enfant). Pour des raisons de sécurité, les médicaments des mineurs sont conservés séparément de la pharmacie du séjour. L'Assistant(e) Sanitaire doit alors tenir à jour le Tableau de suivi des traitements.

Si un mineur tombe malade au cours du séjour, **aucun traitement médicamenteux ne peut lui être administré hors prescription médicale**. Ainsi, la délivrance de **paracétamol** de type doliprane (fièvre) ne peut se faire sans l'accord d'un professionnel de santé (médecin, pharmacien, etc.). À noter qu'une autorisation téléphonique donnée par le médecin des urgences équivaut à une ordonnance.

LA TROUSSE DE SECOURS - POUR LES SORTIES

Il est recommandé d'équiper sa trousse de secours des produits et matériels ci-dessous :



Aucune directive officielle ne spécifie ce que doit contenir la trousse de secours.

La trousse de secours doit être adaptée selon le nombre de personnes concernées par la sortie (enfants et adultes), le milieu environnant (montagne, mer, campagne, etc.), les activités physiques ou sportives prévues. La trousse ne doit contenir que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies.

Il est fortement conseillé d'y insérer un récapitulatif des principaux numéros d'urgences (Samu, Pompiers, centre antipoi-son...) ; ainsi que les coordonnées téléphoniques de la structure et de ses responsables.

Pompiers 18 | Samu 15 | Police 17 Numéro d'Urgence Européen 112 Allo enfance maltraitée 119

Lors d'une sortie, il est important d'emporter un exemplaire des fiches sanitaires des participants ainsi que les traitements d'urgence le cas échéant (asthme, etc.).

Au retour de la sortie, il est indispensable de reporter sur le registre d'infirmierie les éventuels soins prodigués.

EST-IL POSSIBLE D'ADMINISTRER UN MÉDICAMENT À UN ENFANT?

La règle qui s'applique à toute structure accueillant des mineurs est simple : Si un mineur tombe malade au cours du séjour, **aucun traitement médicamenteux - quel qu'il soit - ne peut lui être administré sans ordonnance et prescription médicale**. Ainsi, la délivrance de **paracétamol** de type doliprane (fièvre) ne peut se faire sans l'accord d'un professionnel de santé (médecin, pharmacien, urgentistes, etc.).

Avant d'administrer un médicament, l'Assistant Sanitaire doit vérifier que la fiche sanitaire de liaison de l'enfant ne spécifie pas de contre-indication : allergies / réaction connue à une molécule par exemple. Il est impératif de suivre les indications de la prescription pour administrer le médicament.



DROGUE, ALCOOL ET TABAC DANS LE CADRE D'UN ACM

DROGUE

Il n'existe pas de législation spécifique aux accueils collectifs de mineurs en matière de drogue. Il est donc nécessaire de se référer aux textes généraux et notamment à la loi du 31 décembre 1970.

Le trafic mais aussi la consommation de produits stupéfiants sont interdits par la loi et pénalement condamnables. Le cannabis figure bien évidemment sur la liste des stupéfiants.

Il est interdit de posséder, de consommer, d'inciter à consommer toutes les drogues illicites, au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende. L'incitation au trafic est également sanctionnée pénalement.



Qui plus est, le code pénal punit plus sévèrement les personnes s'adressant à des mineurs, qu'il s'agisse de donner ou de vendre de la drogue, ou plus simplement d'inciter ou d'accepter la consommation par des mineurs. Le fait d'accepter implicitement que des mineurs consomment de la drogue peut être considéré comme un délit.

À noter: l'usage de stupéfiants par un animateur et a fortiori le trafic peut conduire à une interdiction définitive d'exercer ses fonctions dans le cas d'une condamnation.

ALCOOL

Il n'existe pas de législation spécifique aux accueils collectifs de mineurs en matière d'alcool. Il est donc nécessaire de se référer aux textes généraux et notamment à la loi du 22 juillet 2009 qui vient amplifier la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement à des mineurs des boissons alcoolisées. En conséquence ne peuvent être servies à des mineurs que des boissons du 1er groupe (boissons non alcoolisées) telles que de l'eau minérale, des jus de fruits, des boissons gazeuses, du lait, du café, du thé, etc.

Par ailleurs, le fait d'inciter un mineur à la consommation de boissons alcoolisées ou toute attitude passive



permettant à un mineur d'accéder à de l'alcool constituent également des infractions à la loi.

À noter : Le fait pour un salarié d'apporter de l'alcool, ou d'être retrouvé en état d'ébriété sur son lieu de travail, peut justifier une rupture de contrat allant jusqu'au licenciement pour faute grave.

TABAC



Il n'est pas légalement interdit aux mineurs de fumer, hormis dans des lieux publics ou affectés à un usage collectif. L'équipe pédagogique n'est donc pas obligée d'interdire la consommation de tabac par les mineurs. Le plus souvent, les organisateurs réclament pour ces mineurs fumeurs une autorisation parentale signée. Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM), l'interdiction n'est en fait pas liée à l'âge, mais au lieu.

En effet, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, tels que les ACM. Que ce soit dans des espaces intérieurs ou extérieurs, couverts ou découverts, qu'il s'agisse de mineurs ou de majeurs, cette interdiction s'applique pleinement. Aucun emplacement ne peut être aménagé dans ces établissements, y compris pour les personnels adultes. La "zone fumeur" doit donc se situer à l'extérieur de la structure d'accueil.

De plus, la vente ou l'offre gratuite de tabac à des mineurs est interdite. Il est donc impossible pour un membre de l'équipe pédagogique de donner ou de vendre des cigarettes aux mineurs accueillis. De même, il est interdit d'acheter des cigarettes en lieu et place des mineurs.

MIXITÉ ET SEXUALITÉ DANS LE CADRE D'UN ACM

MIXITÉ

La loi prévoit qu'avant 6 ans, les chambres ainsi que les douches et sanitaires peuvent être communs. À partir de 6 ans, la réglementation n'interdit pas la mixité, elle l'organise. Ainsi, les chambres et les sanitaires doivent permettre une utilisation distincte pour les filles et les garçons.

À noter: L'interdiction de mixité en accueil collectif de mineurs (ACM) provient le plus souvent des organisateurs eux mêmes, qui le stipulent dans leur projet de fonctionnement. Ils doivent notamment y décrire les conditions de déroulement du séjour et la façon dont est organisée ou non la mixité filles/garçons.

SEXUALITÉ



► ENTRE DEUX MINEURS

Le code pénal français n'interdit pas les relations sexuelles consenties entre mineurs, et cela quelque soit leur âge. En revanche, **il les réprime lorsqu'un lien d'autorité existe entre eux.**

Ainsi, toute relation sexuelle - même consentie - entre un animateur BAFA âgé de 17 ans et un mineur de plus de 15 ans (âge de la majorité sexuelle) est réprimée par le code pénal, l'animateur ayant autorité sur ce mineur (article 227-27 du Code Pénal).

À noter: L'interdiction des relations sexuelles en accueil collectif de mineurs (ACM) provient le plus souvent des organisateurs eux mêmes.

► ENTRE UN MINEUR ÂGÉ DE MOINS DE 15 ANS ET UN ADULTE

Toute relation sexuelle - même consentie - entre un mineur âgé de moins de 15 ans et un adulte majeur est interdite et punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 227-25 du Code Pénal).

► ENTRE UN MINEUR ÂGÉ DE PLUS DE 15 ANS ET UN ADULTE

Toute relation sexuelle - même consentie - entre un mineur âgé de plus de 15 ans et un adulte majeur ayant autorité sur lui (par exemple un animateur) est interdite et punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (article 227-27 du Code Pénal).

EST-IL POSSIBLE DE?

CUEILLIR PUIS CONSOMMER DES PLANTES ET DES FRUITS?



Il n'existe aucune contre-indication à la récolte puis la consommation de plantes ou de fruits ramassés avec les enfants dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM).

Dans tous les cas, vous devez faire preuve de bon sens et d'adaptation. Il convient par exemple de laver votre récolte, cueillir à plus de 1 m de hauteur pour éviter la transmission d'éventuelles maladies, valider l'espèce de champignons cueillie auprès d'un pharmacien, etc.

Il n'existe aucun texte interdisant les ateliers cuisine ou pâtisserie à but pédagogique en accueil collectif de mineurs (ACM). Il faut toutefois respecter quelques recommandations, notamment concernant les conditions de préparation, de cuisson et de stockage en attendant la dégustation.

Dans tous les cas, vous devez faire preuve de bon sens et d'adaptation. Il convient par exemple de veiller à la fraîcheur des aliments, à la propreté du lieu de confection, des enfants et des ustensiles etc.

À ne pas confondre 'l'atelier cuisine' à but pédagogique et 'la préparation d'un repas' qui elle est destinée à la consommation collective et dont le but est de se restaurer, préparation qui doit répondre à des règles strictes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

